SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOURTH DU 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-et-deux, le vingt-quatre juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, soit à la Mairie de Bourth, sous la présidence de Monsieur Sébastien JOUSSET, Maire de Bourth.

Date de convocation: 17 juin 2022

Présents: MM. Sébastien JOUSSET, Alain ROCHEFORT, Marc VILLENEUVE, Ludovic LETESSIER, Guillaume LAURAIN, M^{mes} Nadine HERVAULT et Brigitte BLIN.

ont donné pouvoir : M^{mes} Géraldine DUMOUTIER à M^{me} Brigitte BLIN, Tiphaine LOCQUET à M^{me} Nadine HERVAULT, Martine AVELINE à M. Guillaume LAURAIN, MM. Élie BANKHALTER à M. Sébastien JOUSSET, Michel LAHAYE à Marc VILLENEUVE.

Absent excusé : Madame Françoise PEGET Absent non excusé : Néant

A été nommée secrétaire de séance : Madame Brigitte BLIN

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur Sébastien JOUSSET ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés. Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

47-2022 MODIFICATION STATUTAIRE DE L'INSE27

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Interco Normandie Sud Eure (INSE27) dans sa séance du 18 mai 2022 a procédé à la modification de ses statuts et plus particulièrement de son article 5, à savoir :

Ancienne version:

Article 5 : Fonctionnement de la Collectivité

« La composition du bureau est établie comme suit :

- Un Président,
- Les Vice-Présidents,
- Les maires des communes Pôles (Breteuil, Mesnils sur Iton, Rugles, Verneuil d'Avre et d'Iton) ou leurs représentants dans le cas où le Maire serait Vice-Président.

Les nouveaux statuts ont été notifiés le 31.05.2022 :

Article 5 : Fonctionnement de la Collectivité

« La composition du bureau est établie comme suit :

- Un Président,
- Les Vice-Présidents,
- Les maires des communes Pôles (Breteuil, Mesnils sur Iton, Rugles, Verneuil d'Avre et d'Iton) ou leurs représentants dans le cas où le Maire serait Vice-Président,
- Les deux plus jeunes représentants des communes dont la strate de population est inférieure à 500 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la nouvelle version des statuts de l'INSE27.

48-2022 MODALITÉ DE TARIFICATION/FACTURATION DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°44-2022 et explique que la commission administration générale s'est réunie le 22/06/2022 pour travailler sur les modalités de tarification, ainsi que sur les tarifs et les règlements de la garderie et de la cantine. Sur les modalités, les membres de la commission proposent l'ajout d'une majoration dans le cas où les enfants seraient toujours présents après les horaires de fermeture de la garderie.

Ainsi, les modalités proposées sont les suivantes :

Deux modalités de tarif sont proposées : un journalier pour répondre aux besoins occasionnels (1 à 2 jours de présence par semaine) et un forfaitaire à la semaine (entre 3 et 4 jours de présence par semaine). Ce choix a été retenu en raison des variations du nombre de semaine d'un mois scolaire à l'autre (vacances scolaires).

Ainsi, le tarif A sera un tarif par jour par enfant; quant au second, le tarif forfaitaire, il se composera d'un tarif B pour 1 enfant et d'un tarif C pour 2 enfants et plus – pour une famille de 3 enfants, il sera appliqué le tarif C de 2 enfants multiplié par le nombre d'enfants du foyer, par semaine.

La création d'une majoration dans le cas où les enfants seraient toujours présents après les horaires de fermeture de la garderie.

La modification des modalités de tarification va permettre d'ouvrir aux parents la possibilité de réserver la garderie.

Ouï cet exposé, le conseil municipal décide, à l'unanimité, les modalités de tarification pour la garderie, présentées ci-dessus.

49-2022 TARIF DE LA GARDERIE ET DE LA CANTINE À COMPTER DU 01.09.2022

Monsieur le Maire informe que la commission administration générale s'est réunie le 22/06/2022 pour travailler sur les modalités de tarification, ainsi que sur les tarifs et les règlements de la garderie et de la cantine.

Suite à cette réunion, la commission explique que ses membres ont pris en compte le tarif des communes limitrophes, le tarif des communes de même taille, l'évolution des tarifs à Bourth de 2010 à 2022, le coût des repas de 2019 à 2021, l'évolution du taux d'inflation, les lois EGALIM 1 et 2 etc... et propose aux membres du conseil municipal, les tarifs établis comme suit :

Pour la Garderie :

Comptabilisation par semaine calendaire

Tarif A (journalier qq soit la composition du foyer par présence de l'enfant) =	1,80 €	matin = 1 présence
Tarif B (à partir de 3 présences sur la semaine pour un foyer d'1 enfant) =	6,00€	soir = 1 présence

Tarif C (à partir de 3 présences par semaine par enfant d'un foyer de 2 enfants ou plus) =	4,50 €	Mat & soir = 1 présence
Majoration pour retard (forfait)	10€ par quart d'heure	

Pour la Cantine :

	Du 01.01.2022 au 31.08.2022	Du 01.09.2022 au 31.08.2023
Cantine enfant	2.80	3.00€
Cantine adulte	4.90	5.40€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2023, les tarifs pour la cantine et pour la garderie, présentés ci-dessus.

50-2022 RÈGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle que la commission administration générale s'est réunie le 22/06/2022 pour travailler sur les modalités de tarification, ainsi que sur les tarifs et les règlements de la garderie et de la cantine.

Monsieur le Maire informe qu'en raison des éléments contenus dans les délibérations N°48 et 49-2022, il convient de modifier les règlements précédemment pris en 2021. Quant à la Charte pour les enfants — « vivre ensemble », elle reste inchangée et sera jointe aux ditsrèglements.

Monsieur le Maire présente les règlements intérieurs concernant le fonctionnement du restaurant scolaire et le fonctionnement de la garderie, ainsi que la chartes des enfant ciannexés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les règlements intérieurs concernant le fonctionnement du restaurant scolaire et le fonctionnement de la garderie, ainsi que la charte des enfants joints à la présente.

51-2022 BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : DÉGRÈVEMENT DES JEUNES AGRICULTEURS ET LOGEMENTS VACANTS

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal a voté 1 000€ de crédit pour le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants et qu'au 24 juin 2022 un montant de 2 432€ a été passé.

Par conséquent, au chapitre 014 – Atténuations de produits, les crédits ne seront pas suffisants pour couvrir les dépenses.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative N°1 au budget primitif communal suivante :

-	Chapitre 022, compte 022 – Dépenses imprévues :	1 500€,
_	Chapitre 014. compte 7391172 :	+ 1 500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget primitif communal suivante :

-	Chapitre 022,	compte 022 – Dépenses imprévues	: 1 500€
---	---------------	---------------------------------	----------

- Chapitre 014, compte 7391172 : ______ + 1 500€

INFORMATION

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Sécurisation rue du Mineray : avancement dans ce dossier de mise en place d'un sens unique,
- Point école : conseil d'école,
- Mairie : fermeture de tous les après-midis, excepté les vendredis du 04/07 au 31/08/2022 pendant la période estivale.

Ensuite, Monsieur le Maire laisse la parole à ses adjoints afin que chacun résume les actions liées à leur délégation :

Géraldine DUMOUTIER: Rappel: le 18/08/2022, concert des petites mains symphoniques,

Michel LAHAYE: Dossier des dentistes, Val d'Iton visite en cours,

Nadine HERVAULT: Élections, 15/06/2022 réunion de proximité, 17/06/2022 théâtre, 18/06/2022 commémoration, visite de Damville..., COPIL.

Alain ROCHEFORT: Réfection de la classe de Mme SERAIS, revitalisation du bourg, marquage en cours, le panneau numérique a eu quelques problèmes, feux en fonctionnement automatisation à finaliser, ramassage des ordures ménagères, problème des haies non entretenues.

Tour de table :

À l'occasion du tour de table, les membres du conseil se sont exprimés :

Brigitte BLIN soulève le problème des résidences non entretenues lorsque qu'elles ne sont plus habitées ; gêne sur la voie publique et désagréments pour le voisinage de proximité,

Guillaume LAURAIN demande l'installation d'une poubelle au boulodrome + affiche « pas crotte toutou »,

Marc VILLENEUVE problème de haies non entretenues route de la Mare,

Ludovic LETESSIER fibre optique et matériel au dépotoir.

Dans la salle, il n'y a pas du public.

La séance est levée à 19 heures 30.

JOUSSET Sébastien		BLIN Brigitte pour DUMOUTIER Géraldine	
VILLENEUVE Marc pour LAHAYE Michel		HERVAULT Nadine	
ROCHEFORT Alain	4	BLIN Brigitte	The state of the s

LAURAIN Guillaume		HERVAULT Nadine pour LOCQUET Tiphaine	Bull
JOUSSET Sébastien pour BANKHALTER Élie		LAURAIN Guillaume pour aveline Martine	1
VILLENEUVE Marc		PEGET Françoise	
LETESSIER Ludovic	of an W		